

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°3**

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CA  
VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt six, le seize juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 9 juin 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Angélique MEZIERE  
Régis PAIN par Yannick BOËDEC  
Claire LE BERRE par Xavier MELKI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D\_2026\_035 en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Considérant qu'un marché de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis avait été notifié le 27 décembre 2021,

**N°BC\_2026\_06**

Considérant que celui-ci est arrivé à son terme et qu'il convient de le relancer,  
Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,  
Considérant que le marché sera conclu à bons de commande,  
Considérant que le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,  
Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 1,5M € HT par an, soit 6M € HT pour toute la durée du marché,  
Considérant que le montant maximum des prestations est fixé à 5 000 000 € HT par an et 20 000 000 € HT pour toute la durée du marché,  
Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offre ouvert,  
Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRÉCISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
- o Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois,
- o Le montant estimatif du présent marché est de 1,5 M d'€ HT par an, soit 6M d'€ HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- o Le montant maximum est fixé à 5 000 000 € HT par an, soit 20 000 000 € HT pour quatre ans.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»